



Engagements SFDR Compte-rendu 2023

Starquest

Sur l'ensemble des véhicules sous gestion, Starquest gère notamment :

- Un fonds article 8 au sens de la Directive SFDR
- Un fonds article 9 au sens de la Directive SFDR

Le règlement européen « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire « vertes ».

Le règlement SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement.

Engagements relatifs au fonds article 9 =

Starquest Protect est un fonds article 9 au sens de la Directive SFDR et présente les caractéristiques suivantes :

	Engagement minimum	Situation au 31/12/2023
Investissements durables	100%*	100%*
Investissements durables avec un objectif environnemental	100%*	100%*
Investissements durables avec un objectif social	0%*	0%*

* le % mentionné correspond au montant effectivement investi. Il peut différer de l'actif global du fonds compte-tenu des liquidités et des autres actifs / passifs du fonds.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Starquest a intégré cette définition en retenant uniquement la contribution à un objectif environnemental. Le portefeuille du fonds est intégralement constitué de sociétés répondant à cet engagement.

Alignement à la Taxonomie de l'Union Européenne

	Engagement minimum	Situation au 31/12/2023
Starquest Protect	0%*	nc**

Indice de référence	na	na
---------------------	----	----

* le % mentionné correspond au montant effectivement investi. Il peut différer de l'actif global du fonds compte-tenu des liquidités et des autres actifs / passifs du fonds.

Starquest n'a pris aucun engagement en termes d'alignement à la Taxonomie Européenne. La totalité du portefeuille peut ainsi ne pas être alignée. Le fonds ne se réfère à aucun indicateur de référence.

Engagements relatifs au fonds article 8 =

Starquest Puissance 5 est un fonds article 8 au sens de la Directive SFDR. Il ne s'est fixé aucun objectif en termes d'investissement durable et d'alignement à la taxonomie européenne. Le fonds promeut des engagements ESG et publie à cet effet un ensemble d'indicateurs aux investisseurs au travers d'un reporting.

Toutes les participations du fonds répondent à cet objectif. Aucune des participations n'exerce d'activités présentes sur la liste d'exclusion de Starquest.

Aucun calcul d'alignement à la taxonomie n'a été effectué sur les participations en portefeuille.